

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 191

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 5 QUINQUIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dénomination actuelle de l'intitulé de la deuxième partie du code de de la santé publique, à savoir« Santé de la famille, de la mère et de l'enfant », est dénué de toute dimension idéologique. Il est donc sain de le garder en l'état.